COMPTE-RENDU

Commune de Moulins-en-Bessin

Département du Calvados

Séance du 05 / 01 / 2017
Date de la Convocation : 21 / 12 / 2016

Elus en exercice : 41

Elus présents : 38

Elus votants : 39

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Edith BARBEDETTE, Maire de Cully et doyenne de l'assemblée.

Présents : Edith BARBEDETTE, Philippe LAURENT, Ginette CLAIR, Régis SAINT, Maires, Edouard PSUJA, Jean-Michel LAGNIEL, Jean-Daniel LECOURT, Brigitte CATHERINE, René JAHOUEL, Eric COGE, Véronique GAUMERD, Eric THERET, Adjoints au Maire, Sylvain ANDRIEU, Bertrand ANDRIEUX, Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Marc LE BIDAU, Daniel LECOURT, David LEFRANC, Gilbert LETELLIER, Damien LETINTURIER, Gilbert MALHERBE, Chantal DELAVARDE, Corinne MARIE, Patrice RENAUD, Jacques RIGAUT, Grâce RUFIN, Aurélie SAILLANT, Pierre SANCHEZ, Sandrine VIEL, Thierry BOURDON, Raphaël GROULT, Josette GUILBERT, Alain DAIREAUX, Rémi LEMAIRE, Madeleine TANQUEREL, Daniel MOUCHEL, Noël PAULMIER, Conseillers.

Absents excusés : Quentin PAULMIER (pouvoir donné à Noël PAULMIER), Ivan GIRAULT, Thomas LEGER

Madame Ginette CLAIR est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice

****

Election du Maire

Edith BARBEDETTE : J'ai l'honneur de présider le premier Conseil Municipal de notre nouvelle commune de MOULINS EN BESSIN.

Vous avez été dument convoqué par vos Maires respectifs pour l'élection du maire et des adjoints de la commune de MOULINS EN BESSIN.

La loi du 16 mars 2015 assouplit les conditions de composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire en offrant soit la possibilité aux conseils municipaux, par délibérations concordantes prises avant la création de la commune nouvelle, de maintenir l'ensemble des élus issus des anciennes communes jusqu'en 2020 (année de renouvellement général des conseillers municipaux), soit, en l'absence d'accord

entre les communes concernées, l'attribution à chaque ancienne commune d'un nombre de sièges en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales.

A l'issue du mandat consécutif à la création de la commune nouvelle, la commune nouvelle bénéficie, pour la durée du mandat suivant, d'un nombre de membres du conseil municipal correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure selon le tableau fixé par l'article L.2121-2, ce qui correspond selon les cas à 2 à 4 conseillers municipaux supplémentaires.

En outre, dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, le plafonnement du nombre d'adjoints au maire à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L. 2122-2 du CGCT) est aménagé, puisque la loi du 16 mars 2015 prévoit que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle sans être comptabilisés au titre de ce plafond de 30%.

Je vous rappelle les termes de notre charte approuvée par l'ensemble des conseils des 4 anciennes communes. (Exemplaire déposée sur la table du conseil)

Secrétaire de séance : Ginette CLAIR

Assesseurs : Sandrine VIEL et Régis SAINT

Les pouvoirs sont les suivants :

- Pouvoirs de Quentin PAULMIER à Noel PAULMIER
- et les absents sont : Yvan GIRAULT, Thomas LEGER et Quentin PAULMIER

Nous allons donc procéder à l'élection du maire de notre commune en application des articles
L2122-7 et suivants du CGCT.

Il y a-t 'il un ou des candidats ?

- énumération du ou des candidats : Philippe LAURENT et Olivier CHAUVIN
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Philippe LAURENT : 31
- Olivier CHAUVIN : 8

Philippe LAURENT est élu maire

Election des adjoints au Maire

L'article L. 2122-7-2 dispose que, dans le cadre de l'élection du conseil municipal d'une commune de plus de 1 000 habitants, « sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

En revanche, cette obligation de parité ne s'applique pas aux communes de moins de 1 000 habitants non concernées par le scrutin de liste.

Les anciens conseils municipaux de moins de 1 000 habitants n'ayant pas été élus à partir d'un scrutin de liste, le conseil municipal de la commune nouvelle pourra ne pas être composé de façon paritaire jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux dès lors que la commune nouvelle a été créée à partir d'au moins une commune de moins de 1 000 habitants.

Pour rappel, nous avons souhaité collectivement de limiter le nombre d'adjoint à 8 personnes qui sont les anciens maires adjoints des anciennes communes au lieu des 30 % de l'effectif légal ce qui donnerait 12 personnes.

- Je vous propose donc de voter le nombre de 8 adjoints de MOULINS EN BESSIN
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39
Résultat du vote :

- pour : 34
- abstention : 0
- contre : 5

Le nombre de 8 adjoints est approuvé

1. Election des adjoints au scrutin uninominal

- énumération du ou des candidats : Edouard PSUJA
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Edouard PSUJA: 33
- Blancs : 5
- Nul : 1

Edouard PSUJA est élu 1er adjoint

- énumération du ou des candidats : Jean Daniel LECOURT et Chantal DELAVARDE
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Jean Daniel LECOURT: 23

- Chantal DELAVARDE : 14
- Jean François COLIN : 1
- Blanc : 1
- Nul : 0

Jean Daniel LECOURT est élu 2ème adjoint

- énumération du ou des candidats : Jean Michel LAGNEL et Chantal DELAVARDE
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Jean Michel LAGNEL: 26
- Chantal DELAVARDE : 11
- Blanc : 2
- Nul : 0

Jean Michel LAGNEL est élu 3ème adjoint

- énumération du ou des candidats : René JAHOUEL et Chantal DELAVARDE
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- René JAHOUEL: 27
- Chantal DELAVARDE : 12
- Blanc : 0
- Nul : 0

René JAHOUEL est élu 4ème adjoint

- énumération du ou des candidats : Brigitte CATHERINE et Chantal DELAVARDE
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Brigitte CATHERINE: 17
- Chantal DELAVARDE : 18
- Blanc : 4
- Nul : 0

Chantal DELAVARDE est élu 5ème adjoint

- énumération du ou des candidats : Éric COGE

- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Éric COGE: 36
- Blanc : 2
- Nul : 0
- Abstention : 1

Éric COGE est élu 6ème adjoint

- énumération du ou des candidats : Véronique GAUMERD
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Véronique GAUMERD: 38
- Blanc : 1
- Nul : 0

Véronique GAUMERD est élu 7ème adjoint

- énumération du ou des candidats : Éric THERET et David LEFRANC
- le vote a lieu à bulletin secret

Vote exprimé : 39

Résultat du vote :

- Éric THERET : 26
- David LEFRANC: 12
- Blanc : 1
- Nul : 0

Éric THERET est élu 8ème adjoint

Vote des indemnités

Les élus qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au sein des communes nouvelles sont les maires, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués, les conseillers municipaux.
Le barème indemnitaire de ces élus correspond à celui de la population de la commune nouvelle qui regroupe l'ensemble des populations des communes déléguées.
Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent

bénéficier d'indemnités de fonction d'un montant maximum de 6 % de l'IB 1015 soit 228,09 €, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.

En revanche, s'agissant des indemnités des conseillers municipaux de la commune nouvelle, ces dernières ne pourront excéder le montant total des indemnités auxquelles auraient eu droit les membres du conseil municipal d'une commune de même strate démographique et non pas de la strate immédiatement supérieure. Ainsi, si les communes nouvelles disposent d'un nombre de conseillers supérieur à celui dont aurait disposé une commune de même strate démographique, les indemnités afférentes restent pour leur part plafonnées à la strate démographique réelle de la commune nouvelle.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	**Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)**	**Indemnité brute (en euros)**
Moins de 500	17	646,25
De 500 à 999	31	1 178,46
De 1 000 à 3 499	43	1 634,63
De 3 500 à 9 999	55	2 090,81
De 10 000 à 19 999	65	2 470,95
De 20 000 à 49 999	90	3 421,32
De 50 000 à 99 999	110	4 181,62
100 000 et plus *	145	5 512,13

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	**Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)**	**Indemnité brute (en euros)**

Moins de 500	6,6	250,90
De 500 à 999	8,25	313,62
De 1 000 à 3 499	16,5	627,24
De 3 500 à 9 999	22	836,32
De 10 000 à 19 999	27,5	1 045,40
De 20 000 à 49 999	33	1 254,48
De 50 000 à 99 999	44	1 672,65
De 100 000 à 199 999	66	2 508,97
200 000 et plus *	72,5	2 756,07

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Strates démographiques	**Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)**	**Indemnité brute (en euros)**
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT) *	6	228,09
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux * (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	228,09
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Dans le cas d'un conseiller qui devrait gérer la salle polyvalente l'indemnité proposée pourrait être identique à celle d'un adjoint.

Après échange, il est proposé un montant d'environ 350 € pour Madame Corinne MARIE, la nouvelle gestionnaire de la salle polyvalente.

Les adjoints accepte le blocage de leurs indemnités au même montant que le mandat précédent soit 250.90 € brut

Pour l'indemnité du maire, il est proposé au conseil le montant inférieur à la strate de notre commune soit 1178.46 € brut.

L'ensemble des indemnités est voté à l'unanimité.

La délégation au Maire est reportée à une date ultérieure

Informations et questions diverses

- Informations sur notre secrétariat et le résultat des élections de notre communauté de communes SEULLES, TERRE et MER.
- Réflexion sur la communication et le déroulement des futurs conseils pour un ensemble composé de 41 membres.

Fin de séance à 23h40.